

TROTTOIRS EN FÊTE !

**Végétaliser sa façade, c'est assurer
le retour de la nature en ville et
contribuer à l'embellissement de sa rue**



La Mairie de Lagord offre aux 30 premiers Lagordais pilotes,
les graines, les travaux et les conseils nécessaires au fleurissement des pieds
de mur, avec valorisation dans les journaux de la ville*.

** Sous réserve de la faisabilité technique validée par la visite d'un agent.*

lagord.fr 

Lagord
CONJUGUONS NOS ÉNERGIES



Vous souhaitez végétaliser le trottoir le long des murs de votre habitation ?

La Ville de Lagord vous propose de les fleurir en vous offrant des graines de notre région adaptées aux pieds de murs...

et devenez « Lagordais pilote »

Les 30 premières réponses

(6 par comité de quartier) bénéficieront d'une aide technique sur l'aménagement des sols, vous permettant ainsi de contribuer à l'embellissement des rues.

Qui peut végétaliser ?

Toute personne physique ou morale ayant la motivation et le souhait d'embellir sa rue et de l'entretenir au fil du temps, à condition qu'elle soit propriétaire des murs.

Comment faire ?

- Il suffit de remplir le formulaire de demande de végétalisation des rues, en acceptant la Charte (case à cocher) et de la renvoyer à la Mairie.
- Vous pouvez par la même occasion vous inscrire à l'opération «Lagordais pilote».

Où peut-on récupérer

les kits de graines offerts?

Ces kits de fleurissement sont mis à disposition à la médiathèque, aux heures d'ouverture, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Deux kits ont été élaborés avec l'association Graines de Troc : «Tapis champêtre» et «Graines de fleurs».

Retrouvez les détails et composition sur lagord.fr/trottoirs-en-fete

RAPPEL : Végétaliser = s'engager

Que vous participiez ou non à l'opération, et pour permettre aux agents de la voirie qui interviennent sur les trottoirs de conserver vos fleurissements, il est impératif de prévenir la Mairie en signant la charte d'engagement et l'envoyer à Mairie «Trottoirs en fête»

1 rue de la Métairie 17140 Lagord

Opération «Lagordais pilotes»

Traitement des demandes

Les services techniques de la Ville vérifieront la faisabilité de votre demande qui peut être refusée pour certains motifs comme :

- la présence de réseaux en sous-sol,
- la présence d'une cave avec risque d'infiltration,
- la largeur insuffisante sur le trottoir pour assurer la continuité piétonne et le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés dans le cadre de l'opération. Dans le cas contraire, vous êtes tout de même invités à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer votre demande.

Travaux effectués par la Ville de Lagord

Après l'accord des services techniques, la Ville de Lagord prendra en charge le coût des travaux de préparation des sols et découpe éventuelle du trottoir des 30 premières demandes validées (6 par comité de quartier). Si vous êtes sélectionné, vous serez informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

Les travaux des demandes non sélectionnées seront à la charge des demandeurs auprès du prestataire de leur choix, après acceptation du dossier par les services techniques.

Pour plus de précision, rapprochez vous de votre comité de quartier.



Exemples de végétaux que vous pouvez planter



Pervenche

Vinca minor

Vivace.

Floraison : printemps.

Exposition : ombre.



Pavot de californie

Escholtzia californica

Annuelle.

Floraison : estivale.

Exposition : soleil.



Cosmos

Cosmos bipinnatus

Annuelle.

Floraison : automne.

Exposition : soleil.

Vous êtes intéressé ?

Complétez ce formulaire de participation (en lettres capitales) :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Quartier.....

Tél..... E-mail.....

Je souhaite pouvoir végétaliser la façade de la maison dont je suis propriétaire.



Je confirme

que l'espace à végétaliser se situe sur :
un trottoir de plus
d'un 1,40 m
de large.



Je m'engage

à entretenir les
parterres et à
respecter **la charte**
de végétalisation
des rues mise en place
par la Ville (p.4).



Je souhaite

participer à
l'opération
**« Lagordais
pilote »**



J'accepte

que mon action soit
valorisée dans les
journaux de la ville



Lagord le

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu le par

Observations

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES RUES

Afin de permettre un embellissement pérenne et dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, une charte de «bonnes pratiques» pour végétaliser devant chez soi est proposée. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Comment choisir les végétaux ?

En plus des plantes proposées en page 3, vous recevrez des recommandations des services de la Ville.

Il est interdit de choisir des plantes urticantes, piquantes, toxiques, envahissantes ainsi que des végétaux ligneux.

Engagement des demandeurs

Limites

- l'utilisation de tout dés herbant et produit chimique est proscrite.
- pas d'apport d'amendements ou d'engrais
- limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur.
- afin de ne pas gêner la circulation des piétons, les espaces aménagés sur le domaine public seront de 15 cm maximum par rapport aux façades.
- limiter la hauteur des plantes à 2 m (hors plantes grimpantes).
- proscrire l'usage des plantes épineuses sur l'ensemble des aménagements, utiliser des végétaux locaux et adaptés.
- pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain.

- pas de plantes grimpantes au pied des arbres
- d'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Consignes d'entretien

- assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- conduire le développement des plantes grimpantes.
- pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place au moyen d'une pierre calcaires. Des autocollants vous seront remis afin de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.

Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, les services de la Ville pourraient procéder au rebouchage de la réserve.

Pour plus de conseils, téléchargez le livret «Végétons nos murs» sur :
www.mce-info.org/wp-content/uploads/2016/06/3-vegetalisons_nos_murs.pdf

PLUS D'INFORMATIONS

www.lagord.fr
Rubrique Développement durable
Trottoirs en fête
Mail : environnement@lagord.fr

